

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie La Floraison Inc.	Numéro de permis 2007506	Date d'inspection Le 20 novembre 2024
Nom de l'établissement Garderie La Floraison		Numéro de téléphone (506) 855-5987
Adresse 1-140 Botsford Street Moncton NB E1C 4X5		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	21 juin 2024	
Commentaires : 5 personnes éducatrices sur 12 ne sont pas titulaires d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance ou possède une formation équivalente. Ceci est un 2e rappel. La personne exploitante doit envoyer un plan à la mentore en assurance de la qualité. La mentore en assurance de la qualité a eu une discussion au sujet du contenu du plan avec la personne exploitante.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	06 déc. 2024	
Commentaires : 1 personne éducatrice n'a pas de descriptions de ses fonctions et responsabilités. La personne exploitante doit s'assurer que les fonctions et les responsabilités de tous les employés sont présentes dans tous les dossiers.			

Commentaires généraux

Les éléments suivants ont été observés au moment de l'inspection de surveillance :

- Le ratio enfants-personnes éducatrices
- Les vérifications du casier judiciaire\vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, les vérifications de développement social, certificat de secourisme valide et un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide, les descriptions des fonctions et responsabilités a été vérifié auprès des nouveaux membres du personnel.

Au moment de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a pu observer les enfants jouer à des jeux libres à l'intérieur, observer le lavage des mains et la lecture d'un conte « Ce livre ne fonctionne pas ».

Commentaires généraux

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 25 novembre 2024

Date

original signé par
Leslie Detcheverry

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 25 novembre 2024

Date